



ARRETE N° 66/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE TAULIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME ET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Le Maire de TAULIGNAN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-31 et suivants, R.153-8 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TAULIGNAN approuvé par délibération en date du 20 décembre 2007, modifié le 26 mars 2012 et le 08 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2020 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables intervenu en séance du Conseil Municipal le 16 mars 2022,

VU la délibération 56/2024 du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des Personnes Publiques associées et consultées qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis favorable au projet de PLU du Préfet de la Drôme en date du 3 mars 2025 ;

VU la décision n°2025-ARA-KKPP-3720 en date du 7 mars 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de TAULIGNAN (26) ;

VU l'avis délibéré n°2024-ARA-AUPP-1524 le 13 mars 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de TAULIGNAN (26) ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 18 mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2025-04-01-00001 en date du 1^{er} avril 2025 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT) ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) n°E25000013 / 38, en date du 29 janvier 2025, désignant Monsieur Georges-Henri DUCREUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard MAMALET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conjointement au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de TAULIGNAN.

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- Pour le projet de PLU, la note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :
 - A. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de PLU de la commune de TAULIGNAN
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique
 - C. Les avis émis sur le projet
 - D. Le bilan de la concertation
 - E. Les délibérations et autres pièces administratives
- Le projet de révision n° 1 du PLU, comprenant :
 - 1. Rapport de présentation et annexes
 - 1.0. Résumé non technique
 - 1.1. Rapport de présentation
 - 1.2. Diagnostic communal annexé au rapport de présentation
 - 1.3 Annexes
 - 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - 4. Règlement
 - 4.1. Règlement (partie écrite)
 - 4.2. Documents graphiques
 - 4.3 Annexes
 - 5. Annexes
 - 5.1. Servitudes d'Utilité Publique
 - 5.2. Annexes sanitaires
 - 5.3. Arrêtés Préfectoraux
 - 5.4 Secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement
 - 5.5 Bois ou forêts relevant du régime forestier
- Pour le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, la note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement
- Le projet de révision zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de révision n° 1 du PLU de la commune de TAULIGNAN,

- Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de TAULIGNAN.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00**, soit durant 31 jours.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales seront respectivement soumis au conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 3 :

Le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné pour l'enquête publique, Monsieur Georges-Henri DUCREUX en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard MAMALET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Les dossiers du projet de révision du PLU et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie de TAULIGNAN, 2 place du 11 novembre, 26770 TAULIGNAN, **du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00**, soit durant 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h
- le samedi de 9h à 11h30.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6093> accessible également à partir du site internet de la mairie <http://www.taulignan.fr>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en Mairie de TAULIGNAN, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de TAULIGNAN, 2 place du 11 novembre, 26770 TAULIGNAN, ainsi que dans le registre électronique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/6093>.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de révision du PLU de TAULIGNAN et du projet de révision du zonage d'assainissement des EU et EP peuvent également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur les projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement
Mairie de TAULIGNAN
2 place du 11 novembre – BP 4
26770 TAULIGNAN.

Ils peuvent être également adressés par messagerie électronique à l'adresse : enquete-publique-6093@registre-dematerialise.fr.

Dans les meilleurs délais, ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6093> accessible également à partir du site internet de la mairie <http://www.taulignan.fr>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire de TAULIGNAN, 2 place du 11 novembre, BP 4, 26770 TAULIGNAN) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de TAULIGNAN, 2 place du 11 novembre, 26770 TAULIGNAN, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions, les jours suivants :

- Le lundi 28 avril de 9h00 à 12h00
- Le samedi 3 mai de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 14 mai de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 28 mai de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées pour chacun des dossiers en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- À la mairie de TAULIGNAN, 2, place du 11 Novembre, 26770 TAULIGNAN,
- À la Préfecture de la Drôme,
- Sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6093> accessible également par l'intermédiaire du lien créé sur le site internet de la commune <http://www.taulignan.fr> renvoyant vers le site ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Il est précisé que le projet de révision n° 1 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête sont disponibles à la Mairie de TAULIGNAN et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6093> dans le dossier d'enquête, accessible également à partir du site internet de la mairie <http://www.taulignan.fr> dans le rapport de présentation du dossier de révision du PLU et dans le rapport du dossier de zonage d'assainissement EU et EP mis à disposition du public, ainsi que dans le résumé non technique de l'Évaluation environnementale du projet de PLU et la notice de présentation du dossier d'enquête pour le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

ARTICLE 8 :

La personne responsable des projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement EU et EP, soumis à enquête publique, est la Commune de TAULIGNAN, représentée par son Maire.

Les informations relatives à l'enquête pourront également être consultées sur le site internet de la commune de TAULIGNAN (<http://www.taulignan.fr>) ou pourront être demandées à Monsieur le Maire de TAULIGNAN.

ARTICLE 9 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 :

Un avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) La Tribune.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché à la mairie de TAULIGNAN et sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune par voie d'affiche, ainsi que sur le site de la commune <http://www.taulignan.fr>.

ARTICLE 11 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le commissaire enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à TAULIGNAN, le 8 avril 2025.

**Le Maire,
Jean-Louis MARTIN**

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the text. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE DE TAULIGNAN" at the top and "DROME" at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.